

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 juillet 2024 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du cinq juillet de l'an deux mille vingt-quatre, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du onze juillet de l'an deux mille vingt-quatre.

ORDRE DU JOUR

CADRE DE VIE– AMÉNAGEMENT

1. Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire 81 (SMEMN) - Rapport annuel d'activités 2023
2. Désignation du lauréat de l'Appel à Projet pour la réhabilitation du quartier de l'Arçonnerie

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

3. Création d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur urbain – Lancement des études opérationnelles
4. Projet de toitures photovoltaïques sur les bâtiments communaux du Centre Technique Municipal et de l'Espace Auguste Milhès
5. Société Publique Locale Agence Régionale Énergie Climat (AREC) Occitanie – Création de filiale
6. Société Publique Locale Agence Régionale Énergie Climat (AREC) Occitanie – Augmentation de capital

CADRE DE VIE

7. Transfert du bail de la Société Free Mobile à la Société One Tower - Avenant n° 2
8. Gaz Réseau Distribution France (GRDF) - Rapport annuel d'activités 2023
9. Convention de traitement des eaux usées de la Zone d'Activité des Portes du Tarn

FONCIER

10. Cession entre la Commune et la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) réseau - Désignation d'un représentant
11. Aliénation d'une parcelle cadastrée section B n° 230 sise rue Izarié et Place Jeanne d'Arc

FINANCES

12. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergie pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

RESSOURCES HUMAINES

13. Contrats d'apprentissage
14. Création d'emplois de vacataires au Pôle Réussite éducative et Rayonnement de la Ville
15. Création d'emplois de vacataires tous services
16. Tableau des effectifs – Mise à jour
17. Création des emplois non permanents

➤ Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

➤ Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mmes Laurence SÉNÉGAS, Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, MM. Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE.

Excusés : MM. Maxime COUPEY (procuration à M. Laurent SAADI), Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Bekhta BOUZID), MM. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), Nicolas BÉLY (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Nadia OULD AMER (procuration à M. Raphaël BERNARDIN), Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et Valérie BEAUD (procuration à Mme Laurence SÉNÉGAS).

Absents : MM. Cédric PALLUEL, Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bekhta BOUZID.

Mme Bekhta BOUZID a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire annonce qu'il présentera un point majeur puisqu'il s'agira pour l'assemblée de désigner le lauréat de l'Appel à Projet pour la réhabilitation du quartier de l'Arçonnerie. Il informe l'Assemblée de la présence de Mmes Valérie LAUMOND, Directrice de la Société Publique Locale AUDEO et Patricia CLÉMENT sa collaboratrice qui assistent la Commune dans cette lourde procédure. La collectivité est actionnaire de la SPL AUDEO et le mandat pour la prise en charge de ce dossier a été signé, entre les deux parties, le 3 avril 2023.

CADRE DE VIE- AMÉNAGEMENT

1. Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire 81 (SMEMN) - Rapport annuel d'activités 2023 (DL-240711-085)

À la demande de M. le Maire, M. Bernard VIALA, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (SMEMN), accompagné de M. Philippe BIROLINI, Directeur, présentent à l'Assemblée le rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités pour la qualité et le prix du Service Public de l'eau doit être présenté au Conseil Municipal afin d'informer les élus et les usagers.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;
- Vu le rapport annuel d'activités 2023 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle à l'Assemblée ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De prendre acte du rapport annuel d'activités 2023 du Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire.

- De charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport annuel est tenu à disposition du public à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture.

DÉBAT

M. le Maire indique que plusieurs villes adhèrent au Syndicat, dont la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, qui est située à l'extrémité du réseau. Pour autant, en 2023, le Syndicat a réalisé de nombreux travaux, dont certains d'ailleurs ont causé quelques désagréments aux citoyens lors du remplacement intégral des conduites de la route de Lavaur. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés avenue Charles de Gaulle. Ils visent à remplacer toutes les conduites et à renforcer la défense incendie dans cette partie de la ville, y compris celles du Chemin du Camping qui constitue la connexion avec la route de Lavaur, mais également celles du Chemin de Marqufave et de La Monge. Ce maillage a donc un sens et les élus, à l'instar du Syndicat, ne décident pas, un matin, de réaliser ces travaux au hasard. Pourtant, certains citoyens le pensent et considèrent même que ces travaux sont réalisés uniquement parce qu'un des élus habite dans le quartier. Les élus, au contraire de ce qu'affirment les médias, sont au service de la population et c'est pourquoi il semble important de donner du sens à ce projet.

M. Philippe BIROLINI précise qu'effectivement, les travaux Chemin du Camping relèvent ainsi du projet de la ZAC des Cadaux, dont le maillage passe par ce chemin. Un forage a ainsi été creusé, sachant que la ZAC des Cadaux n'est pas alimentée par le même réservoir. De fait, si le réservoir de la ville dysfonctionne, il sera désormais possible d'alimenter les habitants grâce à ce second réservoir. En outre, ces travaux permettent d'effectuer un maillage avec le Syndicat des eaux de Rabastens au niveau de la déchetterie, route de St-Lieux. Ce principe permet de sécuriser l'alimentation en eau de la ville lors d'un dysfonctionnement sur la conduite principale.

M. le Maire ajoute que le terme technique « maillage » est utilisé pour désigner une connexion, comme une nouvelle route qui connecterait deux quartiers entre eux. Le maillage entre les deux Syndicats permet de sécuriser l'alimentation en eau potable, sachant que la commune est fortement consommatrice et qu'elle se situe au bout du réseau du Syndicat des eaux de la Montagne Noire. Une panne ou une casse de conduite pourrait donc être problématique. Alors que les citoyens peuvent utiliser l'eau du robinet toute l'année sans s'en soucier, ils n'hésiteront pas à réagir sur les réseaux sociaux si jamais ils ne sont plus alimentés, ne serait-ce que quelques heures dans l'année. A l'instar des pannes d'électricité, les citoyens interpellent rapidement en cas de coupure d'eau, généralement dans les cinq minutes.

Par ailleurs, il est constaté qu'un grand nombre de personnes achètent des bouteilles d'eau dans le commerce. Même si cette eau est peut-être préférable pour les biberons des nourrissons, il estime que l'ensemble des citoyens pourrait, tout à fait, consommer l'eau du robinet, d'autant que cette consommation permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages. L'eau de la Montagne Noire est de grande qualité et les élus participant au Conseil municipal peuvent d'ailleurs le constater en se servant dans les carafes mises à leur disposition lors des séances. La qualité de l'eau est bien meilleure que certaines eaux vendues. Consommer l'eau de la Montagne Noire permet, par conséquent, de s'inscrire dans le développement durable et d'y gagner en pouvoir d'achat.

M. Bernard CAPUS remercie MM. Bernard VIALA et Philippe BIROLINI pour leur implication fidèle et efficace. Il ajoute que parmi les travaux qui seront réalisés, rues de la Metge et des Jardins, il est envisagé de remonter à la surface la conduite située Avenue des Terres Noires afin de faciliter les éventuelles interventions. Les arrêtés seront donc signés prochainement pour un démarrage des travaux au cours de la période estivale. Il est préférable de réaliser ces travaux hors périodes scolaires, cet axe étant particulièrement emprunté pour amener les enfants à l'école et il n'était donc pas question de mettre en place une circulation alternée ou une déviation. Il renouvelle ses remerciements au Syndicat d'accepter de réaliser ces travaux dans le budget imparti.

M. le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de renouveler régulièrement le réseau d'eau potable, ce qui n'est pas toujours le cas en France. Alors que la plupart des communes affichent un taux d'indice de renouvellement de conduite d'environ 0,7 % ou 0,8 %, celui de la commune s'établit à environ 1,7 %, ce qui signifie que l'effort d'investissement est important. Un ratio de 1 % correspond à une période de 100 ans et quand il est inférieur, les conduites ne sont donc pas entretenues pendant plus de 100 ans. Or, pour garantir une eau de qualité, il convient de faire preuve de vigilance et de renouveler régulièrement le réseau dans les zones qui le nécessitent ou en se montrant proactif comme ce fut le cas rue du Capitaine Beaumont. Il demande, ensuite, si les travaux 2024 peuvent être évoqués.

M. Bernard CAPUS répond que des travaux sont également réalisés Chemin d'Embrouysset, sachant que la conduite passait jusqu'à présent sur des parcelles privées. Des travaux ont également été concrétisés sur l'ancienne voie ferrée. La conduite qui passait sous la voie ferrée et sur un terrain privé a été déplacée.

M. Philippe BIROLINI précise que les travaux du Chemin d'Embrouysset sont relativement importants puisque l'intégralité du réseau est remplacée au vu de sa vétusté et que la conduite, située Avenue des Terres Noires, est remontée. Elle avait été enterrée à environ 2,60 mètres de profondeur dans les

années 1950. Afin de faciliter son entretien, il est aujourd'hui préférable de la remonter, sachant que ces travaux sont réalisés en parallèle des travaux de voiries programmés. Il cite le projet de la RD988 pour lequel les travaux sont considérables et seront peut-être ajoutés au planning en 2025.

M. le Maire considère que ces explications permettent de donner du sens aux différents travaux réalisés dans la ville et que les élus, forts de ces informations, peuvent ensuite en discuter avec les citoyens qui les interpellent régulièrement. Actuellement, les citoyens s'interrogent sur les travaux du Chemin de l'Embrouysset qui leur semble déstructuré, mais ces travaux sont pourtant utiles. Déplacer une conduite qui passe sur un terrain privé est important, notamment si un problème est constaté un 15 août à 15 heures alors même que les propriétaires sont en vacances, le geyser pouvant alors fortement détériorer la maison ou sa terrasse. Il s'avère donc judicieux d'anticiper de tels désagréments et de travailler conjointement avec le Syndicat. Il est certain qu'aujourd'hui, le chemin d'Embrouysset, à l'instar du Chemin du Camping, est dégradé, mais d'ici la fin de l'année, le tapis de chaussée sera refait en attendant des travaux de plus grande ampleur.

Ces informations sont apportées en séance pour que les élus puissent expliquer le sens des travaux aux citoyens lorsque ceux-ci les interpellent. Les travaux visant à remonter la canalisation déstructurent, certes, la zone, mais évitent des tranchées pharaoniques si rien n'est entrepris. Le tapis de chaussée ne sera, lui, pas refait tant que les travaux ne seront pas terminés à l'instar d'une habitation où les tapisseries ne sont pas posées tant que les travaux ne sont pas achevés.

De plus, des citoyens l'ont interpellé mais également MM. Maxime COUPEY, Bernard CAPUS et Benoît ALBAGNAC sur la sécurisation routière du quartier des Bordes. Des travaux portant sur les canalisations doivent là aussi être réalisés afin de déplacer les conduites se situant sur des terrains privés. Il est donc envisagé de réaliser tout d'abord ces travaux pour ensuite réaménager la voirie. Cette explication peut sembler simple, mais il est parfois difficile d'expliquer le contexte aux 9 000 habitants, sachant que certains ne savent pas que des conduites d'eau se situent en ville.

M. Bernard VIALA précise, en conclusion, que même si la commune se situe en bout de réseau, les habitants représentent tout de même un abonné sur cinq. De plus, ces travaux visent à procéder à une réfection du réseau de canalisations, tranche par tranche, en partant de la ZAC des Cadaux. Par ailleurs, le Syndicat et la Communauté de communes Tarn-Agout se sont engagés, pour les Portes du Tarn, à mettre à disposition 1000 mètres cubes d'eau par jour d'ici 2030, soit 50 % de la consommation actuelle. Cette opération, fort coûteuse, n'est pas neutre puisqu'elle générera une augmentation du prix de l'eau tous les ans en raison des emprunts souscrits. Pour autant, elle est indispensable pour que personne ne manque d'eau, quel que soit le moment de l'année. Enfin, alors que la municipalité a d'ores et déjà rétrocédé la compétence au Syndicat, d'autres communes du Tarn souhaitent y adhérer, ce qui suppose d'importants investissements qui ne peuvent être rentabilisés que si le nombre d'abonnés augmente en conséquence.

M. le Maire ajoute que le prix de l'eau potable est moins onéreux que celui d'une bouteille d'eau vendue dans le commerce, puis remercie MM. Bernard VIALA et Philippe BIROLINI pour leur intervention.

2. Désignation du lauréat de l'Appel à Projet pour la réhabilitation du quartier de l'Arçonnerie (DL-240711-086)

La Commune a lancé en 2023 un appel à projet ayant pour objet la cession d'une emprise foncière d'environ 11 427 m², propriété de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), agissant pour le compte de la Commune et dans le cadre d'une convention foncière. Conformément aux dispositions de cette convention, l'EPFO cédera les parcelles à l'attributaire désigné par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au terme de cet appel à projet. La Commune cédera également la parcelle cadastrée section B n° 650 d'une superficie de 472 m² dont elle est propriétaire, qui viendra compléter les parcelles cédées par l'EPFO.

L'opérateur retenu, à l'issue de la consultation, signera une promesse de vente avec l'EPFO sous réserve des conditions suspensives d'usage. Une fois celles-ci levées, il deviendra propriétaire du foncier par un acte authentique de vente, selon les éléments déterminés par l'opérateur dans le cadre de la consultation.

La consultation a été menée par la Société Publique Locale (SPL) AUDEO, mandataire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Suite aux phases de candidatures, trois groupements avaient été autorisés à remettre une offre :

- NEXITY / PROMOLOGIS
- COGEDIM / LA CITE JARDIN
- DEMATHIEU BARD IMMOBILIER / TARN HABITAT / LE COL

Nexity s'étant retiré du groupement, PROMOLOGIS a été admis à remettre une offre individuellement.

Ces offres ont été analysées techniquement et des auditions ont été organisées pour chaque candidat, aboutissant à la remise d'une offre finalisée le 10 juin 2024.

Le 25 juin 2024, les trois projets ont été présentés à la population lors d'une réunion publique. Une consultation a été organisée du 15 au 30 juin 2024 sur l'application de la Commune afin de recueillir les avis des citoyens sur les projets. A l'issue de cette concertation, 857 votes ont été comptabilisés et avis recueillis.

La commission ad hoc s'est ensuite réunie afin de finaliser l'analyse des offres conformément au cahier des charges et recommander un lauréat au Conseil Municipal.

Le choix se porte sur le groupement qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité d'aménagement du quartier.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Convention n° 0448TA2019 signée le 8 avril 2019 entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune, approuvée par délibération n° DL-181016-0124 du 16 octobre 2018, modifiée par l'avenant n° 1 de la délibération n° DL-221116-0119 du 16 novembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-210330-0025 du 30 mars 2021 portant acquisition d'actions à la Société Publique Locale (SPL) AUDEO ;
- Vu la convention de mandat pour l'appel à projet en vue de la vente de l'ancienne Arçonnerie entre la Commune et la Société Publique Locale AUDEO en date du 31 mars 2023 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- Vu la procédure de consultation en vue d'un appel à projets relatif à la cession d'un foncier destiné à la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation mixte sur le terrain de l'Arçonnerie ;
- Vu le cahier des charges de la consultation ;
- Vu l'avis de la commission ad hoc en date du 2 juillet 2024 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 3 juillet 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de garantir un réaménagement de l'ancien site industriel de l'Arçonnerie, situé en plein cœur de la ville, qui respecte le tissu urbain environnant et ses habitants, tout en répondant aux enjeux de production de logements et environnementaux ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 23 voix pour et 3 abstentions*,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**
MM. Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE

- De désigner le groupement DEMATHIEU BARD IMMOBILIER / TARN HABITAT / LE COL lauréat de l'Appel à Projet pour la réhabilitation du quartier de l'Arçonnerie.
- D'autoriser M. le Maire à engager les négociations avec le lauréat.
- De verser une indemnité de 15 000 € à chaque candidat non retenu, conformément au règlement de l'appel à projets.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire afin de signer tout document et d'accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de ce projet.

DÉBAT

M. le Maire annonce le résultat des votes et précise que 857 citoyens ont participé à la consultation et que plus de 200 personnes ont assisté à la réunion publique, ce qui constitue donc une réussite.

Les résultats de la consultation citoyenne sont les suivants, à savoir que le groupement n° 1, PROMOLOGIS, a obtenu 13 % d'avis positifs, le groupement n° 2, COGEDIM et la Cité Jardin, a obtenu 49 % d'avis positifs et le groupement n° 3, Demathieu Bard Immobilier / Tarn Habitat / Le Col a obtenu 38 % d'avis positifs. L'avis des citoyens comptant, dans la grille de notation, pour 20 %, COGEDIM et la Cité Jardin obtiennent la première place, suivi de Demathieu Bard Immobilier / Tarn Habitat / Le Col et de PROMOLOGIS.

Cependant, d'autres critères sont également pris en compte, notamment la qualité programmatique, la qualité urbaine, la qualité architecturale, la qualité environnementale et la qualité paysagère. Ces critères ont été examinés par des experts et après analyse, le groupement n° 3, Demathieu Bard Immobilier / Tarn Habitat / Le Col, arrive en première position, suivi de COGEDIM et la Cité Jardin et de PROMOLOGIS.

S'agissant du critère « prix d'achat de la charge foncière du terrain et des modalités diverses d'acquisition », le groupement n° 3, Demathieu Bard Immobilier / Tarn Habitat / Le Col, arrive en première position, suivi de PROMOLOGIS et de COGEDIM et la Cité Jardin.

S'agissant du critère « bilan global de l'opération », soit le bilan global d'aménagement et de construction des bâtiments, PROMOLOGIS arrive en première position et les Sociétés COGEDIM et la Cité Jardin et Demathieu Bard Immobilier / Tarn Habitat / Le Col sont *ex aequo*, en deuxième position. Enfin, s'agissant du critère « respect du calendrier et propositions d'optimisation éventuelles avant le dépôt du permis de construire et après la désignation du lauréat », PROMOLOGIS arrive en première position, suivi de COGEDIM et la Cité Jardin et de Demathieu Bard Immobilier / Tarn Habitat / Le Col en troisième position.

Compte tenu de l'ensemble de ces critères, la Société Demathieu Bard Immobilier / Tarn Habitat / Le Col obtient la première place, suivie de COGEDIM et la Cité Jardin et pour finir, PROMOLOGIS.

Ce résultat doit être acté par un vote des membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager une négociation auprès du lauréat et une démarche de concertation avec les citoyens et la mairie dès le mois de septembre 2024, puis à verser une indemnité de 15 000 euros aux candidats non retenus.

M. Julien LASSALLE remarque que ce projet est celui de l'équipe majoritaire et que l'équipe minoritaire, à laquelle il appartient, proposait un autre projet pour cette réhabilitation en installant des équipements publics en lien avec la culture et les savoirs. Elle imaginait ainsi l'implantation d'un lycée et un espace culturel qualitatif en remplacement de la salle René Cassin. Même si ces trois projets sont plutôt intéressants et qu'un se démarque davantage à la suite du vote des citoyens, le groupe Saint-Sulpice Active et Citoyenne estime qu'ils ne sont pas satisfaisants et qu'il s'abstiendra, par conséquent, lors du vote.

Par ailleurs, le dossier fait état d'une promesse de vente, normalement avec une signature prévue en 2026, et il se demande si un nouveau cycle de consultations pourrait être engagé au cas où l'acquisition n'aboutirait finalement pas. En outre, selon le dossier, il lui semble que le propriétaire devait dépolluer à un niveau qui permettait de réinstaller le même type d'activité sur le site. De fait, il souhaite savoir si la dépollution envisagée permet la construction de logements ou si une dépollution plus importante sera à la charge du lauréat si celle-ci n'est pas suffisante.

M. le Maire explique que l'équipe majoritaire a également prévu d'implanter un espace culturel. Alors que la première partie de l'année a été consacrée à la réhabilitation de l'Arçonnerie, la seconde, sera accordée au renouvellement du Polyespace, et notamment à la création d'un outil culturel majeur au cœur de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, au plus près des écoles.

Mme Valérie LAUMOND indique que le lauréat s'engage sur une promesse de vente qu'il va signer avec l'Établissement Foncier Public (EPF) Occitanie, propriétaire du foncier et avec la commune, sachant qu'il y a des conditions suspensives, c'est-à-dire des conditions que le lauréat devra lever pour s'engager définitivement et signer l'acquisition du foncier pour ensuite développer son programme. Ces conditions sont relativement classiques et portent sur l'obtention d'autorisations administratives, notamment le permis de construire. Dès que ces conditions suspensives seront levées, le candidat s'engagera dans une deuxième étape, à savoir l'acquisition définitive, puis il réalisera son programme. Si l'acquisition n'aboutit pas, la procédure sera alors caduque et il s'avère impossible de choisir le deuxième candidat pour remplacer le lauréat puisqu'un appel à projets n'est pas une procédure régie par le Code de la commande publique.

Par ailleurs, de nombreuses campagnes de dépollution ont d'ores et déjà été menées et elles ont donné lieu à la constitution d'une servitude d'utilité publique, liée à du confinement et sur lequel il est impossible de construire. Cette servitude a été communiquée à tous les candidats et même si elle ne présente aucun danger, chaque candidat a bien pris soin de ne pas proposer de constructions au-dessus, puisque ce n'est pas possible. Pour le reste, tous les éléments fournis ont été parfaitement respectés par les candidats. Des investigations supplémentaires seront prévues et la construction de logements sur ces terrains n'est absolument pas inquiétante. D'ailleurs, le sujet a été parfaitement suivi tout au long de la procédure par les équipes de l'EPF Occitanie qui a acheté le foncier et qui sont garantes du respect des procédures et de celui de cette servitude.

M. Julien LASSALLE suppose que des études complémentaires seront réalisées après l'acquisition du terrain.

Mme Valérie LAUMOND répond par l'affirmative.

M. Julien LASSALLE précise qu'il entend par équipements culturels, des équipements dédiés à la culture et qui ne se partagent pas avec d'autres espaces.

M. Maxime LACOSTE s'enquiert du nombre de places de stationnement prévues par logement par le lauréat.

Mme Valérie LAUMOND répond que les trois candidats ont proposé des stationnements en rez-de-chaussée des bâtiments en tenant compte de toutes les contraintes et notamment du nombre de logements souhaité.

M. le Maire informe que le projet prévoit 112 places de parking privatives, dont 105 situées en rez-de-chaussée des immeubles, 7 pour les maisons individuelles, 7 garages pour les maisons individuelles et 21 places de stationnement dites publiques.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

3. Création d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur urbain – Lancement des études opérationnelles (DL-240711-087)

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée qu'en 2022, la Commune a mené avec l'aide de Trifyl, référent Bois-Énergie de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le Tarn, une étude d'opportunité sur la création d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur urbain. Cette opportunité démontrée, la Commune s'est alors portée candidate à l'appel à projets de l'ADEME portant sur les « Études préalables à la réalisation d'un réseau de chaleur, de froid ou d'une boucle d'eau tempérée auprès des villes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) < 50 000 habitants ». Lauréate en 2023 de cet appel à projets, elle a missionné le bureau d'études INDDIGO afin de mener l'étude de faisabilité de ce projet. L'étude, financée à 90 % par l'ADEME, a démontré la faisabilité du projet par le biais de ses conclusions remises en novembre dernier.

Afin de permettre le lancement des études opérationnelles, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la poursuite du projet.

Ceci permettra au Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables, créé en 2022 pour gérer ce type de projet, de s'adjoindre l'expertise nécessaire par le biais du recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Cette dernière l'accompagnera dans le choix du mode de portage juridique et financier qui mènera à la réalisation complète des travaux à l'horizon de fin 2026.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-Air-Énergie territorial ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;
- Vu les statuts du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables approuvés par la délibération n° DL-221214-0136 du 14 décembre 2022 ;
- Vu les documents qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024 ;
- Considérant le souhait de la Commune de développer et mettre en place, dans le cadre de sa politique environnementale, ce type de dispositif qui lui permettra de réaliser des économies ;
- Considérant que le lancement des études opérationnelles permettra de faciliter la réalisation des travaux d'investissement liés à ce projet ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le projet de création d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur urbain et autoriser la poursuite dudit projet ;
- D'autoriser M. le Maire et M. le Président du SPIC, chacun en ce qui les concerne, à signer les actes permettant la mise en œuvre de ce projet, à déposer les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire indique que l'étude de faisabilité figure en annexe 3 de la convocation adressée aux élus. Ainsi, si les citoyens s'étonnent de l'implantation d'une chaudière biomasse à Saint-Sulpice-la-Pointe au regard de l'empreinte carbone, les élus peuvent donc leur préciser que selon l'étude de faisabilité, l'empreinte carbone est bien moins élevée en implantant une chaudière biomasse qu'une multitude de chaudières à gaz ou à fuel qui, elles, seraient installées à divers endroits.

4. Projet de toitures photovoltaïques sur les bâtiments communaux du Centre Technique Municipal et de l'Espace Auguste Milhès (DL-240711-088)

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que la Commune a engagé, à travers son Budget Annexe de Service Public Industriel et

Commercial (SPIC) Énergies renouvelables, un projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Centre Technique Municipal et de l'espace Auguste Milhès. La puissance électrique produite par ces panneaux est estimée à 400 kWc et sera utilisée en autoconsommation collective par les autres bâtiments communaux. Le surplus sera revendu à ENEDIS selon les tarifs de rachat en vigueur.

Les études techniques ont été confiées au bureau d'étude OCCISOLIS. L'installation de ces panneaux nécessite le renfort des structures des deux bâtiments.

Les coûts de renfort et de pose des panneaux ont été estimés à environ 800 k€ HT, amenant à un temps de retour sur investissement de 9 ans.

Le 7 juin 2024, un marché de travaux a été publié afin de sélectionner des entreprises pour réaliser les travaux. Ce marché est décomposé en deux lots :

- LOT 1 : Renforcement de Structure
- LOT 2 : Centrales photovoltaïques

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juillet 2024.

Conformément aux statuts du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies renouvelables, il est convenu d'informer le Conseil Municipal des projets menés sur ce budget.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu les documents qui lui ont été remis ;
- Vu les statuts du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies Renouvelables approuvés par la délibération n° DL-221214-0136 du 14 décembre 2022 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 3 juillet 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part l'intérêt d'œuvrer pour ce type d'installation et de valoriser des lieux pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque ;
- Considérant d'autre part que dans le cadre de l'énergie, la Commune a pour volonté d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le projet de réalisation de toitures photovoltaïques sur les bâtiments communaux du Centre Technique Municipal et de l'Espace Auguste Milhès.
- D'autoriser la poursuite dudit projet.
- D'autoriser M. le Maire et M. le Président du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Énergies renouvelables, chacun en ce qui les concerne, à signer les actes permettant la mise en œuvre de ce projet, à déposer les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBAT

M. le Maire indique que le rapport des études techniques figure en annexe 4 de la convocation adressée aux élus. Ces études techniques ont été réalisées par la Société OCCISOLIS, basée à Albi (Tarn), spécialisée dans les toitures solaires. Elle a d'ailleurs réalisé la majeure partie des toitures solaires de la commune de Carmaux (Tarn).

M. Maxime LACOSTE souligne, à propos de l'autoconsommation, qu'il s'avère difficile de garantir une consommation directe de l'électricité produite par les bâtiments municipaux. De fait, il se demande s'il s'agit d'une autoconsommation virtuelle et si la production sera tout autant que la consommation.

M. Alaric BERLUREAU répond que toute l'électricité est renvoyée sur le réseau et que les services EDF déduisent ensuite ce qui est produit des consommations.

M. Maxime LACOSTE souhaite savoir si un tarif a été négocié avec les services EDF car pour les particuliers le tarif est moindre.

M. Alaric BERLUREAU explique que pour un projet à 400 KWC, le tarif actuel est de douze centimes du kilowatt et qu'en dessous de 300 kW, le tarif du kilowatt est de huit ou neuf centimes, cela dépend de la puissance produite.

5. Société Publique Locale Agence Régionale Energie Climat (AREC) Occitanie – Création de filiale (DL-240711-089)

M. le Maire informe l'Assemblée que la Région Occitanie, principal actionnaire de la Société Publique Locale de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat, a fait appel à l'AREC pour être accompagnée dans le déploiement et le financement d'ombrières photovoltaïques de parking pour l'autoconsommation d'une partie de ses bâtiments, principalement des lycées. Depuis 2023, la SPL et la Région travaillent au montage de cette activité et ont retenu le principe d'une délégation de service public.

Ce mode de gestion prévoira le transfert à la SPL AREC du financement, de la réalisation, de la gestion et de l'exploitation des équipements photovoltaïques dédiés à l'autoconsommation individuelle de la Région, sous son contrôle. La SPL sera ainsi rémunérée dans le cadre d'une redevance.

Une Société d'investissement permettra de porter l'investissement dans une grappe de 4.5 Mwc en tiers-investissement. Cette filiale exclusivement dédiée sera détenue à 100 % par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional. Cette filiale dédiée portera le nom de SAS Énergie PV d'Occitanie.

Pour se faire, l'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une Société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre Société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une Société d'économie mixte locale, par une Société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote* ».

Par délibération n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021 le Conseil Municipal a adhéré à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie). Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;
- Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;
- Vu la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du Conseil Régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50 € ;
- Vu la délibération n° CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du Conseil Régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100 % par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021 relative à l'adhésion de la Commune à la SPL AREC ;
- Vu la délibération n° DL-210527-0054 du 27 mai 2021 portant sur la modification des statuts de la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC) Occitanie ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 3 juillet 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
- Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.
- D'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Ce point ne suscite aucun débat.

6. Société Publique Locale Agence Régionale Energie Climat (AREC) Occitanie – Augmentation de capital (DL-240711-090)

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que dans la continuité de la création d'une filiale de la Société Publique Locale de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (SPL AREC) Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, au regard du plan d'affaire prévisionnel, de nouveaux fonds propres sont nécessaires pour la SPL AREC Occitanie, afin de porter cette opération dont l'investissement est aujourd'hui estimé à 8.919 M €. Une augmentation du capital de la SPL AREC Occitanie est nécessaire.

Le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15.50 € de valeur nominale. La participation de la Région correspond à 99.93992 % du capital.

Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010.50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15.50 €. Le capital social de la Région passera alors à 44 255 907.50 soit 99.94331 % du capital total de la SPL en 2025.

Cette procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;
- Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;
- Vu la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du Conseil Régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50 €.
- Vu la délibération n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021 relative à l'adhésion de la Commune à la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC) Occitanie ;
- Vu la délibération n° DL-210527-0054 du 27 mai 2021 portant sur la modification des statuts de la SPL AREC Occitanie ;
- Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en Société à mission ;
- Vu le projet de statuts modifiés ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0024 du 30 mars 2021 relative à l'adhésion de la Commune à la SPL AREC ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 3 juillet 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la décision de la Commune de ne pas participer à cette augmentation de capital ;
- Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires se présente comme indiqué dans le tableau annexé ;
- Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €.
- De se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50 €.

- D'approuver la modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexée à la présente délibération.
- D'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

M. le Maire ajoute que toute explication est mentionnée dans la présentation. Il s'agit d'une augmentation de capital notamment sur la partie création d'une société d'exploitation des ombrières. La Commune est tout à fait favorable à ce principe sachant qu'avec la volonté de Mme Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, la Région approuve la création d'une filiale locale. L'exploitation de ces outils génèrent des entreprises sur le territoire en massifiant des installations de panneaux solaires. C'est positif pour l'environnement et l'économie. Il est possible de concilier le développement économique et écologique, avec l'AREC c'est possible mais il est nécessaire d'augmenter le capital. Il est regrettable que souvent les deux sont opposés.

CADRE DE VIE

7. Transfert du bail de la Société Free Mobile à la Société One Tower - Avenant n° 2 (DL-240711-091)

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que par un bail du 9 janvier 2019, la Société Free Mobile avait conclu une « convention connexe » avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire portant mise à disposition d'un château d'eau situé parcelle cadastrée section C n° 1337, lieu-dit « Les Nauzes » pour l'implantation des armoires techniques de l'opérateur Free Mobile à la date du 16 Octobre 2018.

Le bailleur avait autorisé la Société Free Mobile à relier par câbles les équipements techniques du présent bail à la propriété de la Commune par la convention du 9 janvier 2019.

Lesdits clients opérateurs se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), la Société Free Mobile s'est engagée à lui céder, d'une part les infrastructures passives de ses sites, et d'autre part, les baux associés. Le bailleur a donc été informé du transfert dudit Bail au bénéfice de la Société On Tower France.

Par avenant n° 1 du 28 juin 2021 validé par la délibération n° DL-210928-0097 du 28 septembre 2021, la Société On Tower France et le bailleur ont apporté des modifications au bail susvisé.

Le nouvel avenant a pour but d'apporter certaines modifications au bail et à l'avenant n° 1, notamment la modification :

- L'annexe 3 « Modalités et Contacts » : Facture.bailleur@cellnextelecom.fr, Support.bailleur@cellnextelecom.fr, tél. 0800 97 10 10 ;
- L'article 1 des Conditions Particulières du Bail (surface louée de 30 m²) ;
- L'article 2 des Conditions Particulières du Bail (loyer annuel de 5 300 € + loyer annuel complémentaire de 3 700 € pour chaque occupant nouvellement installé) ;
- L'article 5 des Conditions Générales du Bail (augmentation du loyer annuel de 2 %).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-181016-0128 du 16 octobre 2018 relative au bail entre la Société Free Mobile et la Commune ;
- Vu la délibération n° DL-210928-0097 du 28 septembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 ;
- Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat bail qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de signer un avenant de transfert des droits et obligations attachés au contrat de bail de la Société Free Mobile à la Société On Tower France ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'avenant n° 2, relatif au transfert du bail de la Société Free Mobile à la Société One Tower.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant tel que présenté et annexé.
- De solliciter la Société On Tower France à procéder annuellement à des mesures de champs électromagnétiques et les communiquer à la population.

Ce point ne suscite aucun débat.

8. Gaz Réseau Distribution France (GRDF) - Rapport annuel d'activités 2023 (DL-240711-092)

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Conformément à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services Gaz Réseau Distribution France (GRDF) ont transmis à la collectivité son compte-rendu annuel d'activités.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-31 ;
- Vu le rapport annuel d'activités 2023 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 3 juillet 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle à l'Assemblée ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De prendre acte du Rapport annuel d'activités 2023 de Gaz Réseau Distribution France (GRDF).
- De charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport annuel est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture.

Ce point ne suscite aucun débat.

9. Convention traitement des eaux usées de la Zone d'Activité des Portes du Tarn (DL-240711-093)

À la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que suivant la délibération du 5 avril 2012 du Syndicat mixte pour l'étude, l'aménagement et la gestion du Parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn », il est décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Les Portes du Tarn » sur une partie du territoire des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) et de Buzet-sur-Tarn (31). Le réseau d'assainissement de cette zone d'activité a été conçu de manière à acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, y compris pour les parcelles situées sur la commune de Buzet-sur-Tarn. A ce titre, il est nécessaire de réaliser une convention tripartite afin d'encadrer la gestion des eaux usées sur un domaine hors du territoire de la Commune.

Ainsi, un projet de convention a été rédigé et est présenté en annexe de la convocation envoyée aux élus. Celui-ci précise que la gestion du réseau d'assainissement sera exercée par la Commune sur l'ensemble du périmètre de la ZAC et que le délégataire en charge d'exercer cette compétence pourra prélever auprès des abonnés concernés le montant lié à la gestion du réseau d'assainissement collectif partagé, au tarif identique à celui fixé sur l'ensemble de la Commune.

Cette convention s'exerce jusqu'à la fin de la durée d'aménagement de la ZAC, soit en 2042.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du 5 avril 2012 du Syndicat mixte pour l'étude, l'aménagement et la gestion du Parc d'Activités Économiques « Les Portes du Tarn » ;
- Vu la convention du 19 juillet 2012 concédant l'aménagement de ladite ZAC à la SPLA « Les Portes du Tarn » ;

- Vu l'avenant n° 2 de la convention portant sur la réalisation, la remise et le financement des équipements publics de la ZAC « Les Portes du Tarn » portant sur le réseau d'eaux usées reliant la ZAC « Les Portes du Tarn » avec la station d'épuration, délibération n° DL-161208-0141 du 08 décembre 2016 ;
- Vu le schéma directeur de l'assainissement en vigueur ;
- Vu le projet de convention et annexes qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 3 juillet 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'organiser le partage de la compétence de l'assainissement des eaux usées sur la ZAC Les Portes du Tarn ;
- Considérant la nécessité d'établir les modalités et conditions de ces actions et gestions dans une convention ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la convention relative au traitement des eaux usées de la Zone d'Activité des Portes du Tarn, entre la Commune et le Syndicat mixte eaux et assainissement dit Réseau 31, telle que présentée et annexée.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce projet et tout avenant ainsi que d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire indique que le réseau d'assainissement, créé de manière domaniale sur les deux communes, part d'un point haut vers un point bas et qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la commune de Buzet, celle de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Syndicat mixte eaux et assainissement dit Réseau 31 afin d'accueillir et de traiter les eaux des Portes du Tarn sur la Commune.

Ce point ne suscite aucun débat.

FONCIER

10. Cession entre la Commune et la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) réseau - Désignation d'un représentant (DL-240711-094)

À la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-240425-040 du 25 avril 2024, la Commune a acté la cession des parcelles :

- Parcelle A n° 2474 d'une contenance de 503 m² sise au lieu-dit Engrassieu
- Parcelle A n° 2475 d'une contenance de 47 m² sise au lieu-dit Engrassieu
- Parcelle B n° 3833 d'une contenance de 31 m² sise au lieu-dit Embrouysset
- Parcelle B n° 3834 d'une contenance de 57 m² sise au lieu-dit Embrouysset

La cession se faisant en la forme administrative, il est nécessaire de prendre une délibération afin de désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Pour rappel, le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce pouvoir propre ne peut être délégué. La Commune doit être représentée par un adjoint au Maire. Il est proposé de nommer Mme Hanane MAALLEM, première adjointe.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13 ;
- Vu l'arrêté municipal AR-240410-0256 du 10 avril 2024 portant sur la délégation de fonctions de Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe au Maire ;
- Vu la délibération n° DL-240425-040 du 25 avril 2024 portant sur l'aliénation des parcelles cadastrées section A n° 2474 et n° 2475 sise au lieu-dit Engrassieu et section B n° 3833 et n° 3834 sise au lieu-dit Embrouysset ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) réseau dans le cadre de cette cession ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

M. Julien LASSALLE ne participe pas au vote

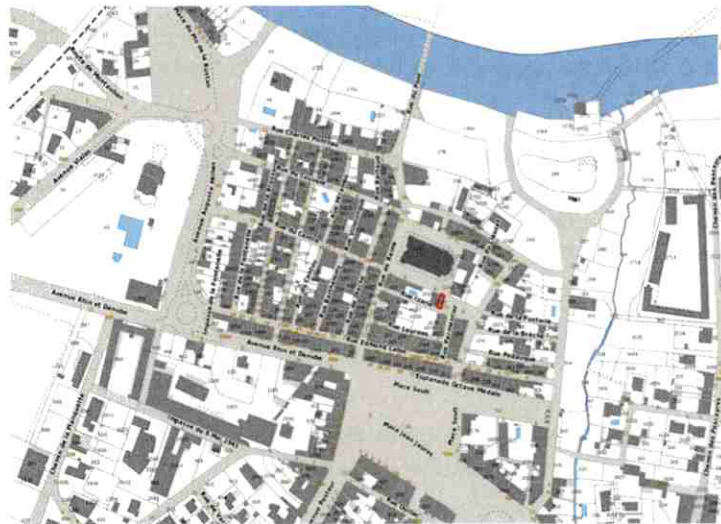
- De procéder au vote à main levée et non au scrutin secret.
- De désigner Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, comme représentante de la Commune auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) réseau.
- D'autoriser Mme Hanane MAALLEM à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée dans le cadre de cette cession.

Ce point ne suscite aucun débat.

11. Aliénation d'une parcelle cadastrée section B n° 230 sise rue Izarié et Place Jeanne d'Arc (DL-240711-095)

À la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que la Commune a dans son patrimoine un bâtiment situé rue Izarié et place Jeanne d'Arc, cadastré parcelle section B n° 230 d'une contenance de 47 m².

Le bien est constitué de deux locaux, un au rez-de-chaussée et un second au 1^{er} étage.



La vente de ce bien a été confiée à l'agence Chabrol Immobilier de Saint-Sulpice-la-Pointe qui a reçu une offre de Monsieur DURIS pour un montant de 72 000 € (*Soixante-douze mille euros*) net vendeur. Cette offre a été acceptée le 18 juin 2024.

Le prix convenu est donc de 72 000 € (*Soixante-douze mille euros*). Les frais d'agence d'un montant de 8 000 € (*Huit mille euros*) seront à la charge de l'acquéreur.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération n° DL-231221-155 du 21 décembre 2023 relative à l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 230 sise rue Izarié et Place Jeanne d'Arc et à son non aboutissement ;
- Vu la proposition d'achat de M. DURIS ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 7 décembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant opportun de vendre ce local communal ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, Avec 23 voix pour et 3 abstentions*,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**
MM. Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE

- D'abroger la délibération n° DL-231221-155 du 21 décembre 2023 relative à l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 230 sise rue Izarié et Place Jeanne d'Arc.

- D'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 230 sise rue Izarié et Place Jeanne d'Arc.
- D'autoriser la cession de ladite parcelle au profit de M. DURIS pour la somme de 72 000 € (*Soixante-douze mille euros*), les frais d'agence et de notaire seront à sa charge.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer l'acte devant notaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à faire toutes les démarches.

Ce point ne suscite aucun débat.

FINANCES

12. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergie pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (DL-240711-096)

À la demande de M. le Maire, M. Alain OURLIAC, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que la Commune a fait le choix d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel depuis 2018 porté par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie.

Ce dispositif présente l'intérêt :

- De porter sur des volumes importants et une multiplicité de sites et de consommateurs suscitant l'intérêt des fournisseurs et donc de nature à stimuler la concurrence,
- De dispenser la collectivité de toute procédure de publicité et de mise en concurrence qui est assurée par le SDET,
- De bénéficier de l'expertise dans l'élaboration d'un cahier des charges des marchés de l'énergie et de l'achat public.

Consciente des économies financières réalisées et de l'appui technique du Syndicat, la Commune a renouvelé son adhésion en 2021, concernant les marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'énergies sur la période 2022-2024, dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET).

Désormais, le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont rejoint le groupement préexistant et ont ainsi constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) est le coordonnateur.

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergie d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats Départementaux d'Énergie, membres pilotes du groupement, souhaitent à présent renforcer le groupement de commande actuel et les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires.

Cela se matérialise par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres qui entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Par ailleurs, en 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commune au regard de ses propres besoins a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes. Étant précisé qu'elle sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code de l'Énergie ;
- Vu la délibération n° DL-150409-0037 du 9 avril 2015 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ainsi que la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés ;
- Vu le projet de renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'opportunité de réaliser des économies d'échelle par le biais de groupements de commandes ;
- Considérant le partenariat élargi entre le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie 81 et la Commune ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergies et de services associés, pour les travaux, les fournitures et les services en matière d'efficacité énergétique ainsi que la valorisation de production d'énergie renouvelable et la mise en œuvre de circuits-courts.
- D'approuver la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la Commune.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce, sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune.

Ce point ne suscite aucun débat.

RESSOURCES HUMAINES

13. Contrats d'apprentissage (DL-240711-097)

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SÉNÉGAS, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée et qui présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

C'est pourquoi la collectivité souhaite dès la rentrée de septembre 2024, conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	Brevet Professionnel Aménagements paysagers	2 ans
Patrimoine	1	Bachelor Universitaire de Technologie Génie civil et construction durable	1 an

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants ainsi que l'article L 6227-11 pour le secteur public ;
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n° 2017-267 du 28 février 2017 instituant une aide financière en faveur des jeunes apprentis ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2024 ;
- Considérant le besoin de recourir au contrat d'apprentissage et l'intérêt de participer aux actions de formations des jeunes ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage.
- De conclure dès la rentrée de septembre 2024, deux contrats d'apprentissage tels que présentés.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ce point ne suscite aucun débat.

14. Création d'emplois de vacataires au Pôle Réussite éducative et Rayonnement de la Ville (DL-240711-098)

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée qu'il est proposé de créer des emplois vacataires permettant d'effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public, des activités de surveillance en temps périscolaire, de l'encadrement pour des animations sportives et à la piscine municipale.

Il convient d'établir une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,

- Effectuant une tâche bien déterminée dans le temps (parfois de courte durée).

Il propose de créer des postes de vacataires au Pôle Réussite et Rayonnement de la Ville et que chaque vacation bénéficie d'une rémunération brute horaire comme suit :

Type de vacation	Rémunération brute	Nombre d'agents Vacataires	Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel	Validité
Surveillance en temps périscolaire	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	12 000 heures	Du 01/08/2024 au 31/07/2025
Encadrement/Animation sportive	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	700 heures annuelles	Du 01/08/2024 au 30/09/2025
Accueil et vestiaire Piscine	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	1 300 heures annuelles	Du 01/08/2024 au 31/07/2025
Surveillance bassin Piscine	13.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	700 heures annuelles	Du 01/08/2024 au 31/07/2025

La rémunération sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qui devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ, Avec 23 voix pour et 3 contre*,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**
MM. Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE

- D'autoriser M. le Maire à créer des emplois de vacataires tels que définis ci-dessus.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

15. Création d'emplois de vacataires tous services (DL-240711-099)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée qu'il est proposé de créer des emplois vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public et des missions à l'entretien/ménage, techniques ou administratives.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,

- Bénéficiaire d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- Effectuant une tâche bien déterminée dans le temps (parfois de courte durée).

Il vous est proposé de créer les recrutements de vacataires et que chaque vacation bénéficie d'une rémunération brute horaire comme suit :

Type de vacation	Rémunération brute	Nombres d'agents Vacataires	Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel	Validité
Entretien / ménage événementiel	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	400 heures annuelles	Du 01/10/2024 au 30/09/2025
Tâches techniques ponctuelles	12.50 €/heure	Dans la limite du volume horaire	1700 heures annuelles	Du 01/08/2024 au 30/09/2025
Tâches administratives ponctuelles	12.50 €/ heure	Dans la limite du volume horaire	1700 heures annuelles	Du 01/10/2024 au 30/09/2025

La rémunération sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qui devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ, Avec 23 voix pour et 3 contre*,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**
MM. Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE

- D'autoriser M. le Maire à créer des emplois de vacataires tels que définis ci-dessus.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Ce point ne suscite aucun débat.

16. Tableau des effectifs – Mise à jour (DL-240711-100)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que le Code général de la Fonction Publique autorise que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de procéder, après avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2024 à la mise à jour des effectifs des emplois communaux titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 3 juillet 2023, approuvé par délibération n° DL-230703-094 du 3 juillet 2023.

Par ailleurs, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répondra au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

La Commune propose la modification du tableau des effectifs du personnel communal applicable à compter du 1^{er} août 2024 comme suit :

AGENTS STATUTAIRES AU 1^{er} août 2024			
	Budgétaire	Pourvu	Vacant
Nombre de postes total	151	115	36

EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 1^{er} août 2024	
Filière Administrative	31.60
Filière Culturelle	3
Filière Sanitaire et Sociale	10.32
Filière Sportive	2.9
Filière Police Municipale	8
Filière Technique	32.79
Filière Animation	22.26
	110.87

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° DL-230703-094 du 3 juillet 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 juin 2024 ;
- Vu le tableau des effectifs qui lui a été remis ;
- Considérant le besoin en personnel de la collectivité pour ses services ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre une meilleure gestion des effectifs de la collectivité ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'arrêter conformément à l'annexe à la présente délibération le tableau des effectifs du personnel communal applicable à compter du 1^{er} août 2024.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades au budget principal.

Ce point ne suscite aucun débat.

17. Création des emplois non permanents (DL-240711-101)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité doit faire face à des besoins pour la réalisation de certaines missions, principalement pour assurer des remplacements, des renforts ponctuels ou propres à un respect de la réglementation, il est proposé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Commune, à compter du 1^{er} août 2024 et pour une durée maximale de 12 mois, propose de créer les emplois non permanents correspondant au besoin des services, tels que présentés ci-dessous :

○ **Filière animation**

Nombre de postes	3 (trois) emplois contractuels	
Grade	Animateur	
Cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	4 (quatre) emplois contractuels	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	22 (vingt-deux) emplois contractuels	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (20h)	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	8 (huit) emplois contractuels	
Grade	Adjoints d'animation	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints territoriaux d'animation	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (25h)	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière administrative**

Nombre de postes	6 (six) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Adjoint administratif	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Rédacteur Territorial	
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	2 (deux) emplois contractuels	
Grade	Attaché Territorial	
Cadre d'emplois	Attachés territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

○ **Filière technique**

Nombre de postes	10 (dix) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	12 (douze) emplois contractuels	
Grade	Adjoint technique	Echelle : C1
Cadre d'emplois	Adjointes techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet (17h30)	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	
Nombre de postes	2 (deux) emploi contractuel	
Grade	Technicien territorial	
Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Nombre de postes	1 (un) emploi contractuel	
Grade	Ingénieur territorial	
Cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	À compter du 1 ^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois	

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs présenté ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

- D'approuver à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois, la création des emplois contractuels tels qu'ils ont été présentés.

Ce point ne suscite aucun débat.

➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

N° Décision	Date	Objet / Description
DC-240624-0047	24/06/2024	Demande de financements - Travaux de mise en accessibilité du cinéma « Le Sejeŕ'ys ». De solliciter une aide financière du Centre National du Cinéma, de la Région Occitanie, du Département du Tarn, de la Communauté de Communes Tarn-Agout selon le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 76 850 €.
DC-240624-0048	24/06/2024	Marché à procédure simplifiée - Fourniture de matériel pour la réalisation de box à conteneurs. Signature de l'acte d'engagement de la Société PHILIP ET CANETTI (680 rue de l'abbaye 82001 MONTAUBAN) issue de la consultation simplifiée d'un montant de 7 732.57 € HT.
DC-240624-0049	24/06/2024	Marché à procédure simplifiée - Fourniture de produits pharmaceutiques et de parapharmacie. De signer l'acte d'engagement de la Société TAMÔ (1783, Avenue Pierre et Marie Curie, 06 700 SAINT-LAURENT DU VAR) issue de la consultation simplifiée d'un montant maximum annuel de 5 000.00 € HT.
DC-240624-0050	24/06/2024	Attribution d'une concession d'un terrain à bâtir dans le cimetière communal enregistrée sous le numéro N-1328.
DC-240624-0051	24/06/2024	Aliénation d'un bien communal. Vente d'un véhicule Citroën C3 immatriculé AA-177-DL au garage D2A SARL situé au 1363 Route de Toulouse 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe au prix de 400.00 € (<i>quatre cents euros</i>).

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

M. le Maire expose les décisions et invite les élus à exprimer leurs éventuelles questions relatives à ces délégations.


Ce point ne suscite aucun débat.

➤ **Questions diverses du groupe Saint Sulpice Active et Citoyenne.**

Il n'y a pas de question diverse.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence et lève la séance à 20 h 40.

Le Maire


Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance


Bekhta BOUZID



